**Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : « ce que l’on oublie souvent de dire. »**

Gilles Bernheim.

En octobre dernier, le Grand Rabbin de France, Gilles Bernheim, publiait un essai intitulé Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : « ce que l’on oublie souvent de dire. » Nous en présentons ici des extraits.

Un grand nombre de nos concitoyens ne perçoit dans la revendication du mariage homosexuel qu’une étape supplémentaire de la lutte démocratique contre l’injustice et les discriminations, dans la continuité de celle engagée contre le racisme. C’est finalement au nom de l’égalité, de l’ouverture d’esprit, de la modernité et de la bien-pensance dominante qu’il nous est demandé d’accepter la mise en cause de l’un des fondements de notre société. Et d’ailleurs, sondages à l’appui, cette mise en cause serait déjà acceptable par une majorité de nos concitoyens et son inscription dans la Loi n’appellerait, de ce fait, aucun débat à la mesure des enjeux. Je pense, au contraire, qu’il est de la plus haute importance d’expliciter les véritables enjeux liés à la négation de la différence sexuelle et de débattre publiquement sur ces bases – plutôt que sur des principes, comme l’égalité, qui flattent ceux qui s’en font les porte-étendards, mais dont l’invocation pour faire passer dans la Loi le mariage homosexuel, l’homoparentalité et l’adoption par les homosexuels ne résiste pas longtemps à l’analyse. Dans cet essai, je propose de décrypter le discours des partisans d’une Loi, de passer au crible leurs arguments et de mettre en lumière les effets négatifs des dispositions qu’ils revendiquent. Mon objectif est de contribuer à l’émergence d’un véritable débat sur la place publique car le sujet mérite mieux que le tribunal des bonnes consciences, où ses partisans entendent le maintenir jusqu’au vote de la Loi, à coup de caricatures disqualifiantes contre ceux qui chercheraient à questionner leur projet et leurs motivations.

**Le mariage homosexuel au nom de l’égalité ?**

Ce que l’on entend :« Les homosexuels sont victimes de discriminations. Ils doivent avoir, comme les hétérosexuels, le droit de se marier. »

Ce que l’on oublie souvent de dire : L’argument du mariage pour tous ceux qui s’aiment ne tient pas : ce n’est pas parce que des gens s’aiment qu’ils ont systématiquement le droit de se marier, qu’ils soient hétérosexuels ou homosexuels. Par exemple, un homme ne peut pas se marier avec une femme déjà mariée, même s’ils s’aiment. De même, une femme ne peut pas se marier avec deux hommes, au motif qu’elle les aime tous les deux et que chacun d’entre eux veut être son mari. Ou encore, un père ne peut pas se marier avec sa fille même si leur amour est uniquement paternel et filial. Au nom de l’égalité, de la tolérance, de la lutte contre les discriminations et de tant d’autres principes, on ne peut pas donner droit au mariage à tous ceux qui s’aiment. N’est pas en cause ici la sincérité d’un amour. Et il est compréhensible que des personnes amoureuses souhaitent voir leur amour reconnu. Toutefois, des règles strictes délimitent aujourd’hui et continueront demain de délimiter les alliances autorisées et les alliances interdites au mariage. En ce sens, le mariage pour tous est uniquement un slogan car l’autorisation du mariage homosexuel maintiendrait des inégalités et des discriminations à l’encontre de tous ceux qui s’aiment, mais dont le mariage continuerait d’être interdit. L’argument du mariage pour tous occulte les deux visions actuelles du mariage. Dans la vision du monde, que je partage avec de très nombreuses personnes, croyantes ou non, le mariage n’est pas uniquement la reconnaissance d’un amour. C’est l’institution qui articule l’alliance de l’homme et de la femme avec la succession des générations. C’est l’institution d’une famille, c’est-à-dire d’une cellule qui crée une relation de filiation directe entre ses membres. Au-delà de la vie commune de deux personnes, il organise la vie d’une Communauté composée de descendants et d’ascendants. En ce sens, c’est un acte fondamental dans la construction et dans la stabilité tant des individus que de la société. Dans une autre vision du monde, le mariage est jugé comme une institution dépassée et compassée, comme l’héritage absurde d’une société traditionnelle et aliénante. Mais alors, n’est-il pas paradoxal d’entendre les tenants de cette vision du monde élever leurs voix en faveur du mariage homosexuel ? Pour quelle raison celles et ceux qui refusent le mariage et lui préfèrent l’union libre, défilent-ils aujourd’hui aux côtés des ­militants LGBT (Lesbiennes Gays Bisexuels Transgenres) pour les soutenir dans leur combat pour le mariage homosexuel ? Que l’on ait l’une ou l’autre des visions du monde, on voit bien que ce qui se joue derrière « le mariage pour tous », c’est une substitution : une institution chargée juridiquement, culturellement et symboliquement serait ainsi remplacée par un objet juridique asexué, sapant les fondements des individus et de la famille. En effet, au nom de l’égalité et de la lutte contre les discriminations, faudrait-il supprimer toute référence sexuée dans les relations entre les citoyens et l’État, à commencer par la cérémonie du mariage et par le livret de famille qui est remis à l’issue de cette cérémonie ?

**L’homoparentalité au nom de l’amour ?**

Ce que l’on entend : « Le plus important, c’est l’amour. Un couple homosexuel peut donner beaucoup d’amour à un enfant, parfois même plus qu’un couple hétérosexuel. »

Ce que l’on oublie souvent de dire : L’amour ne suffit pas, même si la capacité des homosexuels à aimer n’est évidemment pas en cause. Aimer un enfant est une chose, aimer un enfant d’un amour structurant en est une autre. Il ne fait pas de doute que des personnes homosexuelles ont les mêmes capacités à aimer un enfant et à lui témoigner cet amour que des personnes hétérosexuelles, mais le rôle des parents ne consiste pas uniquement dans l’amour qu’ils portent à leurs enfants. Résumer le lien parental aux facettes affectives et éducatives, c’est méconnaître que le lien de filiation est un vecteur psychique et qu’il est fondateur pour le sentiment d’identité de l’enfant. Toute l’affection du monde ne suffit pas, en effet, à produire les structures psychiques de base qui répondent au besoin de l’enfant de savoir d’où il vient. Car l’enfant ne se construit qu’en se différenciant, ce qui suppose d’abord qu’il sache à qui il ressemble. Il a besoin, de ce fait, de savoir qu’il est issu de l’amour et de l’union entre un homme, son père, et une femme, sa mère, grâce à la différence sexuelle de ses parents. Les enfants adoptés, eux aussi, se savent issus de l’amour et du désir de leurs parents, bien que ceux-ci ne soient pas leurs géniteurs. Le père et la mère indiquent à l’enfant sa généalogie. L’enfant a besoin d’une généalogie claire et cohérente pour se positionner en tant qu’individu. Ce qui fait l’humain depuis toujours et pour toujours est une parole dans un corps sexué et dans une généalogie. Nommer la filiation, ce n’est pas seulement indiquer par qui l’enfant sera élevé, avec qui il aura des relations affectives, qui sera son adulte « référent », c’est aussi et surtout permettre à l’enfant de se situer dans la chaîne des générations. Depuis des millénaires, le système sur lequel est fondée notre société est une généalogie à double lignée, celle du père et celle de la mère. La pérennité de ce système garantit à chaque individu qu’il peut trouver sa place dans le monde où il vit, car il sait d’où il vient. Un exercice courant, dès le cours préparatoire, est d’ailleurs de demander à l’enfant de reconstituer son arbre généalogique car, grâce à cet exercice, l’enfant se situe par rapport à son père et à sa mère et aussi par rapport à la société. Aujourd’hui, le risque de brouiller la chaîne des générations est immense et irréversible. De même que l’on ne peut détruire les fondations d’une maison sans que celle-ci ne s’effondre, on ne peut renoncer aux fondements de notre société sans mettre celle-ci en danger. L’homoparentalité n’est pas la parenté. Le terme « homoparentalité » a été inventé pour pallier l’impossibilité pour des personnes homosexuelles d’être parents. Ce mot nouveau, forgé pour instaurer le principe d’un couple parental homosexuel et promouvoir la possibilité juridique de donner à un enfant deux « parents » du même sexe, relève de la fiction. En effet, ce n’est pas la sexualité des individus qui a jamais fondé le mariage ni la parenté, mais d’abord le sexe, c’est-à-dire la distinction anthropologique des hommes et des femmes. Ainsi, en délaissant la distinction hommes-femmes et en mettant en exergue la distinction hétérosexuels-homosexuels, les personnes homosexuelles revendiquent non pas la parenté (la paternité ou la maternité), qui implique le lien biologique unissant l’enfant (engendré) à ses deux parents (géniteurs), mais la « parentalité » qui réduit le rôle du « parent » à l’exercice de ses fonctions éducatives notamment. Or, même dans le cas des enfants adoptés, il ne s’agit pas seulement d’éduquer, mais de recréer une filiation. Il faut donc réaffirmer ici avec force qu’être père ou mère n’est pas seulement une référence affective, culturelle ou sociale. Le terme « parent » n’est pas neutre : il est sexué. Accepter le terme « homoparentalité », c’est ôter au mot « parent » la notion corporelle, biologique, charnelle qui lui est intrinsèque. L’Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL) propose ainsi plusieurs substituts au mot « parent » en fonction des rôles et statuts susceptibles d’être remplis : « beau-parent », « coparent », « homoparent », « mère pour autrui », « parent biologique », « parent légal », « parent social », « second parent ». Il est peu probable que l’enfant arrive naturellement et de façon structurante à se situer par rapport à toutes ces terminologies.

**L’adoption au nom du droit à l’enfant ?**

Ce que l’on entend : « Les homosexuels sont victimes de discriminations. Ils doivent avoir, comme les hétérosexuels, le droit d’avoir des enfants. »

Ce que l’on oublie souvent de dire : Le droit à l’enfant n’existe pas. Il n’existe pas de droit à l’enfant, pas plus chez les homosexuels que chez les hétérosexuels. Personne n’a droit à avoir un enfant, au prétexte qu’il désire avoir un enfant. Non, le droit à l’enfant n’existe ni pour les hétérosexuels ni pour les homosexuels. Un couple désireux d’avoir un enfant peut décider de s’unir pour le concevoir. Un couple désireux d’adopter un enfant peut faire les démarches nécessaires. Mais aucun de ces couples n’a droit à l’enfant qu’il désire, au seul motif qu’il le désire. On peut refuser un agrément à un couple hétérosexuel si l’on considère que les conditions optimales pour la construction de l’enfant ne sont pas réunies. On peut considérer par exemple qu’il vaut mieux confier un enfant à un couple jeune ou en bonne santé qu’à un couple âgé et à la santé fragile. Dans l’éventualité d’un droit à l’enfant pour les couples homosexuels, tous les couples hétérosexuels auxquels on refuse l’agrément se sentiraient discriminés, à un titre ou à un autre, et seraient fondés à réclamer pour eux le même droit. Aussi douloureuse soit-elle, la stérilité ne donne pas, pour autant, droit à l’enfant. Des personnes connaissent la stérilité ou l’absence de procréation, à cause de la maladie, de l’âge avancé, du célibat ou de la configuration sexuelle du couple. Il ne saurait être question de nier la souffrance qu’éprouvent des couples homosexuels, féminins ou masculins, du fait de leur infertilité – souffrance commune à celle de couples hétérosexuels qui ne peuvent pas procréer. Ces couples homosexuels demandent aujourd’hui à ce que leur souffrance soit reconnue et soulagée. Seulement, personne n’a le droit de se soulager de son fardeau aux dépens des autres, et encore moins sur le dos d’innocents et de faibles. La souffrance du couple infertile n’est pas une raison suffisante pour que ce couple obtienne le droit d’adopter. L’enfant n’est pas un objet de droit mais un sujet de droit. Parler de « droit à l’enfant » relève d’une instrumentalisation inacceptable. Si quiconque veut l’enfant a droit à l’enfant, alors l’enfant devient un enfant-objet. Dans le débat actuel, l’enfant en tant que personne, en tant que sujet est absent des propos de ceux qui réclament l’adoption par les couples homosexuels. Et cette absence leur permet d’éviter de se demander à quoi l’enfant pourrait avoir droit, de quoi il pourrait avoir besoin, s’il préfère avoir un père et une mère ou deux parents du même sexe. Ici, la désinvolture confine parfois au cynisme. Le droit de l’enfant est radicalement différent du droit à l’enfant. Ce droit est fondamental. Il consiste, en particulier, à donner à l’enfant une famille où il aura le maximum de chances de se construire au mieux.